

PROTOCOLE DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES BÉNÉVOLES

Pour une plus grande clarté, et pour éviter toutes mauvaises surprises de part et d'autres, HSF-France demande à tous les bénévoles, formateurs ou autres, avant de s'engager, de renvoyer un exemplaire signé de ce protocole au siège.

1/ HSF-France s'engage à rembourser les frais de transport des bénévoles formateurs qui partent sur le terrain. À savoir :

- Les frais d'avions AR en classe économique (*pris par vos soins, avec votre carte bancaire, pour bénéficier de l'assurance annulation de cette dernière, et dès confirmation de votre voyage, pour bénéficier des prix les plus bas*).
- Les frais de trains en 2^{ème} classe pour vous rendre à Paris afin de prendre votre avion.
- Le cas échéant, les frais d'hôtel et de restauration sur place (*quand ils ne sont pas pris en charge par les autochtones*) mais bien sûr avec discrétion.

Attention, si vous êtes deux ou trois à partir en mission, merci de prendre le même avion. Les invitations que vous ferez sur place ne seront prises en charge qu'avec un accord préalable et dans un budget donné.

Comme il est indispensable d'envoyer les originaux, si vous êtes deux ou trois à manger ensemble, un des formateurs règle l'intégralité du repas, qui lui sera remboursé sur présentation de la facture (*avec au dos, les personnes concernées par cette facture*).

Si vous devez intervenir sur des sites différents, seuls les hôtels sur vos lieux et aux dates d'interventions seront remboursés !

2/ Chaque formateur est tenu de vérifier les conditions nécessaires à son voyage (passeport valide, visa, vaccinations...). HSF-France ne remboursera pas les billets d'avion des voyages qui n'auront pu être réalisés par l'absence d'une de ses conditions...

3/ HSF-France peut aussi avoir à prendre en charge des factures de timbres, de médicaments ou autres fournitures. Dans tous les cas, il est indispensable d'en demander **préalablement** l'accord du bureau.

Tous les remboursements de frais se feront **EXCLUSIVEMENT** sur présentation de l'original des factures et par virement sur le compte bancaire de l'intéressé. (*ne pas oublier de nous fournir un RIB*).

Pour des raisons comptables et fiscales les plus élémentaires, il ne sera pas remboursé de sommes sur présentation de devis, de commande ou autres réservations.

4/ HSF-France donnera des per diem aux bénévoles qui remplissent ces conditions :

- exercer en profession libérale (*sont donc exclus, les retraités et les salariés*).
- partir deux semaines ou plus sur place.

Il sera versé une somme de 500 €/semaine à ceux qui partent deux semaines ou plus, pour compenser les charges fixes du cabinet.

Madame, Monsieur _____ Signature :

À : _____ Le _____